

HORS-
SÉRIE

Cap sur l'Essentiel

2023



**Impact de la mise
en œuvre de la
loi « Obligation de
formation » sur les
jeunes mineurs
accueillis en Missions
Locales**



L'étude

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'Association Régionale des Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine et Cap Métiers.

Objectifs

- Observer d'un point de vue quantitatif les effets de la loi sur le nombre et les caractéristiques des jeunes mineurs décrocheurs accueillis en Missions Locales.
- Comprendre comment se formalise sur le terrain la mise en œuvre de la loi grâce à six entretiens qualitatifs menés auprès des référents obligation de formation de Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine.

La loi Obligation de Formation

Depuis septembre 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Cette obligation de formation permet de repérer et d'amener les jeunes mineurs vers un parcours d'accompagnement et de formation.

Elle concerne tous les mineurs entre 16 et 18 ans, en situation de décrochage du système scolaire.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation, en lien étroit avec l'Education nationale et les autres acteurs travaillant auprès des mineurs.

Retrouvez le décret du 5 août 2020 relatif à l'Obligation de formation [ici](#).



POUR UNE MEILLEURE
LECTURE

Principaux acteurs et dispositifs

- **Les Missions Locales** sont garantes de la mise en œuvre de l'obligation de formation.
- **Le référent obligation de formation** est désigné au sein de chaque Mission Locale. Il a un rôle de coordinateur et supervise toutes les actions en faveur de l'identification et l'accompagnement des décrocheurs.
- **Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)** dépendent du ministère de l'Education nationale. Ils accueillent les jeunes scolarisés et leurs familles.
- **Le Directeur de CIO** travaille conjointement avec les Missions Locales dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, le directeur de CIO est en charge du pilotage des PSAD.
- **Les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD)** sont un mode de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Elles ont pour objectif d'apporter des solutions rapides et personnalisées aux mineurs décrocheurs.

Quels effets de la loi Obligation de Formation sur le nombre et les caractéristiques des jeunes mineurs décrocheurs accueillis en Missions Locales ?

Une augmentation constante du nombre de mineurs décrocheurs accueillis en Missions Locales depuis 2019



+8 % entre 2019 et 2021 et **+8 %** entre 2021 et 2022. Alors que les jeunes, tout âge confondu sont moins nombreux à se présenter en Missions Locales : -13% entre 2021 et 2022.

Ces jeunes sont accueillis plus rapidement suite à leur sortie du système scolaire



Une augmentation de +4 points de la proportion de jeunes mineurs accueillis **moins de 3 mois** après leur sortie du système scolaire.

Les mineurs sont plus largement orientés par l'Education nationale vers la Mission Locale (+9 points)



Depuis la mise en œuvre de la loi, une **liste de mineurs décrocheurs** identifiés par les organismes scolaires et de formation est mise à jour mensuellement, de manière **plus fréquente et régulière**.

Les jeunes de niveau collège sont moins représentés



Alors que les mineurs décrocheurs avec un niveau **CAP/BEP** sont plus nombreux à se présenter en Missions Locales (+3 points).

La loi ne produit pas d'effets sur les jeunes résidants au sein de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)



Les analyses présentées ci-dessus portent sur la comparaison de deux périodes de 22 mois, avant et après la mise en œuvre de la loi.





Comment se formalise sur le terrain la mise en œuvre de la loi, en termes de partenariats ?

Le travail partenarial est essentiel pour identifier et accompagner les mineurs décrocheurs. La mise en œuvre d'actions opérationnelles dépend fortement de l'implication de chaque acteur.

- Toutes les Missions Locales interrogées travaillaient déjà avec différents partenaires de leurs territoires, sur l'identification et l'accompagnement des mineurs, en amont de l'application de la loi : Education nationale, centres sociaux, maison familiale rurale, en fonction des spécificités du territoire. Certains partenariats ont été intensifiés, en particulier avec les organismes de formation pour l'identification des décrocheurs ou encore l'AFPA dans le cadre de la « Promo 16-18 ».
- La mise en place d'actions opérationnelles dépend fortement du travail de partenariat entre le référent obligation de formation de la Mission Locale et le Directeur de CIO de l'Education nationale. Des échanges réguliers, le partage des responsabilités ou encore la bonne communication sont régulièrement cités par les référents obligation de formation comme éléments essentiels et moteurs pour l'atteinte de leurs objectifs.
- S'associer avec des acteurs de terrain, comme les éducateurs de rue, permet une meilleure identification et implication des décrocheurs. Ce sont des relais privilégiés pour les Missions Locales car ils connaissent personnellement les jeunes et tissent une relation sur la durée. Sur certains territoires, les éducateurs font également remonter auprès des Missions Locales une liste de jeunes mineurs sans situation. C'est un échange à double sens. Seulement, le travail des éducateurs est souvent limité à un quartier et ne peut être réalisé à l'échelle d'un territoire.
- Tisser de nouveaux partenariats représente un travail chronophage pour les Missions Locales, avec des déplacements sur le territoire, la mise à jour régulière des informations, la création d'une relation de confiance sur la durée.

”

Le travail de partenariat est clé dans la réponse aux appels à projets, l'identification et l'accompagnement des décrocheurs.

”

Chaque territoire s'approprie librement la mise en œuvre de la loi, en fonction des besoins des mineurs, des actions déjà réalisées et des partenaires locaux.

- La loi Obligation de formation ne contraint pas les Missions Locales de manière opérationnelle, à réaliser des actions en particulier. Elles bénéficient ainsi d'une grande liberté d'action.

” C'est un avantage considérable, cette liberté qui est laissée à chaque Mission Locale dans son indépendance, avec la connaissance de son territoire, de pouvoir imaginer et gérer la mise en place d'actions localisées, pour le public mineur qu'elle accompagne. ”



Partenaires évoqués par les Missions Locales pour la mise en œuvre de l'obligation de formation

”

Toute structure qui travaille avec des mineurs peut être partenaire de l'obligation de formation.

”

Etablissements scolaires & formation professionnelle

- Etablissements scolaires (publics et privés)
- Centre de formation d'apprentis (CFA)
- Etablissements agricoles
- AFPA
- Assistantes sociales de l'Education Nationale

Collectivités territoriales

- Le département
- L'agglomération
- La région

Partenaires locaux

- Centres sociaux
- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- Cap emploi
- Espace Régional d'Information et Proximité (ERIP)
- Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)
- Prévention spécialisée
- Educateurs de rue
- Maison familiale rurale
- Centre départemental de l'enfance

**Ces partenaires ont été cités par les référents obligation de formation dans le cadre des entretiens qualitatifs, cette liste est non-exhaustive.*



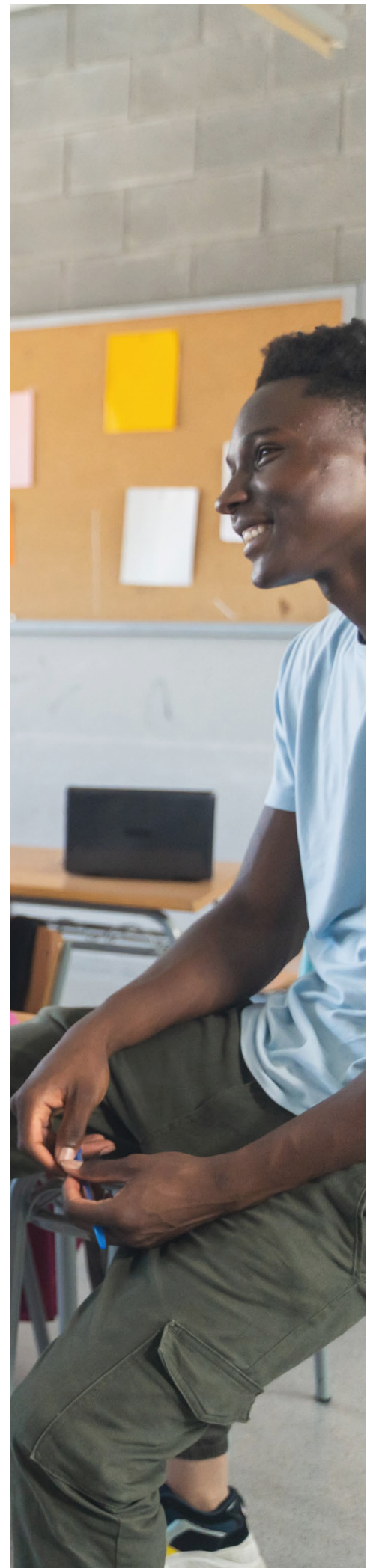
Quels effets en termes d'organisation et de process ?

Les Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) investissent un plus grand nombre de partenaires et sont organisées de manière plus fréquente.

- Une **augmentation de la fréquence des PSAD**, avec une réunion mensuelle organisée sur la plupart des territoires.
- **De nouveaux partenaires impliqués** comme les éducateurs spécialisés ou l'AFPA.
- **Les jeunes mineurs et leur famille invités à participer aux PSAD** sur certains territoires. Le jeune ressort très souvent avec une solution concrète pour la suite ainsi que les contacts de toutes les personnes présentes afin de le soutenir dans la suite de son parcours.
- Les PSAD représentent également **un terreau d'innovation** pour développer de nouveaux projets en faveur de l'accompagnement des jeunes mineurs. Avec par exemple la réponse collective à un appel à projet ou encore la proposition de **stages d'immersion** pour découvrir des métiers manuels, ou **l'apprentissage du « vivre ensemble »**. Ces activités sont particulièrement appréciées par les jeunes mineurs décrocheurs en rejet du système scolaire.

Les listes de décrocheurs sont mises à jour de manière plus régulière, mais leur fiabilité reste à améliorer.

- Les jeunes en situation de décrochage, sont repérés et identifiés par les établissements scolaires et organismes de formation au sein de « listes de décrocheurs ». Depuis la mise en œuvre de la loi, ces listes sont mises à jour et transmises aux Missions Locales et directeurs de CIO de manière plus régulière, permettant ainsi l'identification d'un plus grand nombre de mineurs.
- Cependant, la fiabilité de ces listes reste à améliorer : un certain nombre de jeunes sont identifiés comme décrocheurs alors qu'ils sont en activité (formation, stage...). Les Missions Locales sont ainsi amenées à contacter des familles alors que les jeunes respectent déjà l'obligation de formation. Un meilleur recensement des jeunes représenterait un gain de temps et d'énergie pour les Missions Locales.
- En revanche, la plateforme **Resana** (plateforme collaborative destinée aux agents de l'Etat) utilisée conjointement avec le directeur de CIO, est très appréciée des Missions Locales. **Cette plateforme facilite le travail collaboratif entre la Mission Locale et l'Education Nationale et permet un contact et un suivi des décrocheurs plus efficace.**





Quels effets sur le public accompagné ?

Le public mineur reste un public volatile, avec des parcours souvent compliqués. L'accompagnement des mineurs n'est pas le même que celui des autres jeunes accueillis en Missions Locales.

- Les Missions Locales, en tant que garantes de la mise en œuvre de la loi ont une obligation **d'aller vers le jeune, tout en développant en relation de confiance**.
- Les jeunes mineurs en particulier ont besoin de temps et acceptent difficilement l'aspect « obligation » de la loi, ils ne souhaitent pas être forcés mais ont un très faible degré d'autonomie. Les Missions Locales proposent donc des **accompagnements sur la durée**, adaptés à ce public fragilisé souvent par un parcours difficile. L'enjeu pour les Missions Locales est de faire adhérer le jeune au parcours d'accompagnement proposé.



Quel constat pour les Missions Locales ?



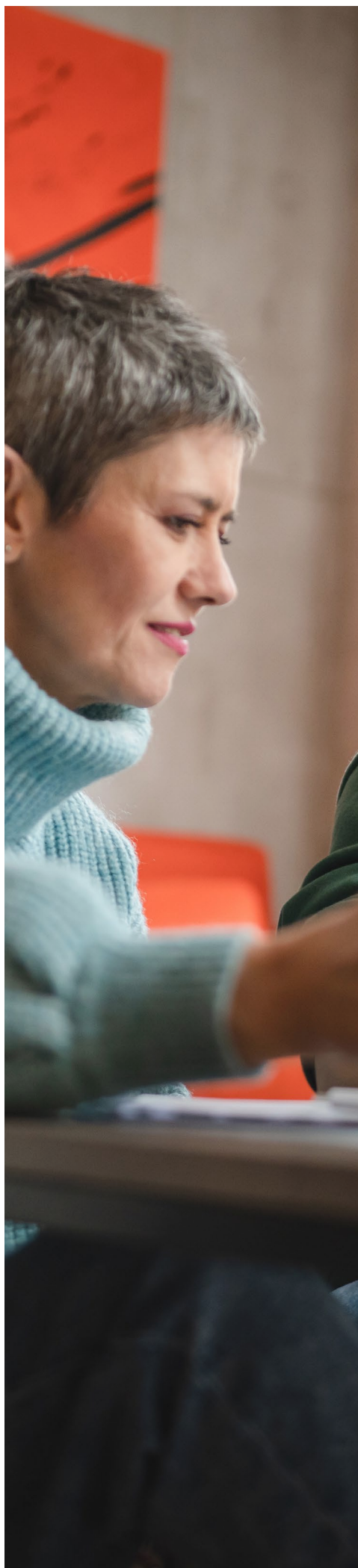
Depuis la mise en œuvre de la loi, les mineurs en situation de rupture scolaire sont mieux identifiés et accueillis plus rapidement au sein des Missions Locales. Le nombre de mineurs accompagnés par les conseillers a ainsi augmenté de manière significative.

- L'offre de service des Missions Locales évolue afin de proposer des **accompagnements sur la durée**, adaptés à ce **public fragilisé** par un parcours difficile.
- En fonction des territoires, la loi a permis de **créer ou développer une passerelle entre l'Education Nationale** et les Missions Locales, sur la **prévention du décrochage**. Les Missions Locales interviennent au sein des établissements scolaires et organismes de formation, présentent des dispositifs directement auprès des jeunes scolarisés.
- Les **acteurs de terrain** tels que les éducateurs spécialisés jouent un rôle important grâce à leur connaissance des mineurs, de leur réseau, de leur famille et de leurs problématiques. Ces partenaires sont plus largement investis auprès des Missions Locales depuis l'application de la loi.
- Chaque territoire s'approprie librement la mise en œuvre de l'obligation de formation, en fonction des besoins des mineurs, des actions déjà réalisées et des partenaires locaux. **La liberté d'action laissée aux Missions Locales est particulièrement appréciée.**



- **L'obligation de formation reste encore largement méconnue** des jeunes, de leur famille et de certains professionnels de l'accompagnement et de la formation. Les référents ODF doivent ainsi assurer un travail chronophage d'information auprès de ces différents publics.
- **D'un point de vue opérationnel, les listes d'identification des mineurs décrocheurs mises à jour mensuellement comportent de nombreuses erreurs.** Un certain nombre de jeunes sont identifiés comme ne respectant par la loi alors qu'ils sont en réalité inscrits dans un parcours de formation ou en activité. Les Missions Locales et le directeur de CIO dépensent beaucoup d'énergie et de temps pour contacter des parents dont les enfants respectent déjà l'obligation de formation.





Le travail d'animation de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) de Nouvelle-Aquitaine

Afin d'assurer et faciliter la mise en œuvre de l'obligation de formation, l'ARML a souhaité :

- Organiser des comités de pilotage avec des acteurs institutionnels : l'Etat avec notamment la DREETS* et le SGAR** en lien avec la haute commissaire à la lutte contre la pauvreté de Nouvelle-Aquitaine, la Région et la Région académique Nouvelle-Aquitaine.
- Animer des web ateliers auprès des référents Obligation de Formation afin d'impulser des échanges de pratiques.
- Organiser des séminaires PSAD avec les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et les Missions Locales afin de valoriser les actions mises en place, identifier des enjeux communs pour avancer sur les problématiques rencontrées et favoriser les coopérations sur les territoires.
- Coanimer avec l'AFPA un comité de suivi de la « Promo 16-18 ».

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*

***Secrétaire Général pour les Affaires Régionales*





Siège social

Centre régional Vincent Merle
102 avenue de Canéjan
33600 Pessac

Site La Rochelle

88 rue de Bel-Air
17000 La Rochelle

Site Limoges

13 cours Jourdan
87000 Limoges

Site Poitiers

Tour Toumaï
60 bd du Grand Cerf
86000 Poitiers

cap-metiers.pro
cap-metiers.fr

Suivez-nous ! @capmetiers

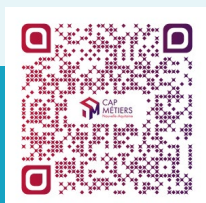


Retrouvez les publications

par filière régionale, territoire ainsi
que sur les thèmes d'étude suivants :

**VAE, alternance, égalité professionnelle,
parcours des demandeurs d'emploi,
parcours d'orientation et handicap**

- sur le site cap-metiers.pro à la page
Observatoire Régional Emploi Formation
- en scannant le QR-code ci-dessous



Toute utilisation des informations de ce document doit indiquer la
mention "Cap sur l'essentiel 2023 : Impact de la mise en œuvre de
la loi « Obligation de formation » sur les jeunes mineurs accueillis en
Missions Locales". IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique Photos :
Adobe Stock - Edition Juin 2023

l'Arofe est soutenue par :

